



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/455/Add.1  
19 septembre 1990  
FRANCAIS  
ORICINAL : ANGLAIS/RUSSE

Quarante-cinquième session  
Point 141 de l'ordre du jour provisoire\*

EXAMEN DE MESURES EFFICACES VISANT A RENFORCER LA PROTECTION ET  
LA SECURITE DES MISSIONS ET DES REPRESENTANTS DIPLOMATIQUES ET  
CONSULAIRES

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
II. RAPPORTS ET VUES RECUS DES ETATS .....	2
A. Rapports reçus des Etats en application du paragraphe 8 de la résolution 43/167 de l'Assemblée générale .....	2
1. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies .....	2
2. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies .....	3

\* A/45/150 et Corr.1.

## II. RAPPORTS ET VUES RECUS DES ETATS

### A. Rapports reçus des Etats en application du paragraphe 8 de la résolution 43/167 de l'Assemblée générale 1/

#### 1. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]  
[7 septembre 1990]

### ATTENTATS TERRORISTES DIRIGES CONTRE LA SECURITE DES MISSIONS ET REPRESENTANTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES EN POSTE EN TURQUIE

(1989 et 1990)

1. Vers 22 h 30 le 2 avril 1989, le véhicule et la résidence du Vice-Consul de l'ambassade du Royaume-Uni à Ankara, M. Huseyin Osman, ont été endommagés par l'explosion d'une bombe placée sous ledit véhicule. Le même jour, vers 23 heures, un autre engin a explosé dans un garage appartenant à l'Association turco-britannique d'Ankara. Le garage a subi des dégâts mais il n'y a eu aucun blessé.
2. Le 23 août 1989, une bombe a explosé dans les escaliers du bâtiment où se trouve le consulat général d'Israël à Istanbul (au quatrième étage). Elle n'a fait ni dégâts, ni blessés, ni morts. Le "DKP-B/SHB" (Union communiste révolutionnaire/Unités armées populaires) a revendiqué cet attentat. Lors de son interrogatoire, l'un des membres de cette organisation terroriste a confirmé que son groupe était responsable de l'attentat.
3. Le 11 septembre 1989, un tube explosif, placé dans le jardin du consulat général des Etats-Unis à Istanbul a endommagé plusieurs véhicules appartenant à des employés du consulat. Mme Pembeğul Binbir a été arrêtée sur les lieux de l'attentat alors qu'elle cherchait à prendre la fuite. Il s'est avéré par la suite que Pembeğul Binbir militait dans l'organisation terroriste qui se fait appeler "Mouvement du 16 juin".
4. Le 16 octobre 1989, une bombe placée dans le véhicule d'un diplomate saoudien, M. Abdurrahman Shrewi (attaché auprès du cabinet de l'attaché militaire) a explosé à Ankara. M. Shrewi a été grièvement blessé par cette explosion. Le même jour, le bureau de l'agence Reuter à Berne a reçu un coup de téléphone anonyme attribuant cet attentat à l'Organisation du Jihad islamique.
5. Vers 6 h 40, le 6 décembre 1989, le yacht du Consul général des Etats-Unis à Istanbul a été endommagé par un incendie. Il n'y a eu ni blessés ni morts. Le bureau du quotidien turc Hürriyet à Francfort a reçu un appel anonyme revendiquant cet attentat au nom du Mouvement du 16 juin.

6. Vers 21 heures, le 14 janvier 1990, un engin placé sous la roue arrière gauche du véhicule du Deuxième Secrétaire de l'ambassade saoudienne à Ankara, M. Abdulrezzak Kashmiri, a explosé. Le véhicule a été gravement endommagé et les véhicules et bâtiments proches du lieu de l'explosion ont subi des dégâts mineurs. L'explosion n'a fait aucun blessé ou mort. Aucun individu ou groupe n'a revendiqué l'attentat.

7. Vers 13 h 50 le 21 mai 1990, un engin explosif a éclaté à proximité des locaux de la compagnie El-Al à Istanbul. L'explosion a soufflé les vitres des bâtiments les plus proches (y compris celles du bureau d'El-Al). Trois ressortissants turcs, dont un policier, ont été légèrement blessés. Un correspondant anonyme a revendiqué l'attentat au nom du DKP-B/SHB (Union communiste révolutionnaire/Unités armées populaires).

2. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies 2/

[Original : russe]  
[24 août 1990]

Renseignements concernant des atteintes graves à la sécurité des missions soviétiques à l'étranger et de leur personnel, communiqués en application de la résolution 43/167 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1988

1. Au cours de l'année écoulée, on a enregistré plusieurs cas d'atteintes graves à la sécurité de missions soviétiques à l'étranger et de leur personnel. On mentionnera notamment les incidents suivants.

2. En mars 1990, à Athènes, deux véhicules de service appartenant à l'ambassade d'URSS ont été dynamités. L'ambassade a demandé au Ministère grec des affaires étrangères de prendre les mesures requises pour garantir la sécurité et protéger les biens des représentations soviétiques, des membres de leur personnel et des membres de leur famille se trouvant en Grèce.

3. En octobre 1989, au Pérou, la voiture de l'attaché militaire soviétique a explosé alors qu'elle se trouvait près du bâtiment de l'ambassade d'URSS.

4. Le 10 avril 1990, au Suriname, on a tué pour le dévaliser le Deuxième Secrétaire de l'ambassade d'URSS, S. Y. Oboukaouskas, alors qu'il se trouvait dans l'exercice de ses fonctions.

5. En 1989 et 1990, l'ambassade d'URSS en Afghanistan a plusieurs fois essuyé des coups de feu tirés par des forces antigouvernementales. Au cours de l'un de ces incidents, un fonctionnaire de l'ambassade a été gravement blessé. L'ambassade elle-même a subi des dégâts matériels importants.

Notes

1/ Transmise aux Représentants permanents d'Israël, de l'Arabie saoudite, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies par des notes verbales du Secrétaire général datées du 13 septembre 1990 et distribuée à tous les Etats sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 19 septembre 1990.

2/ Transmise aux Représentants permanents de l'Afghanistan, de la Grèce, du Pérou et du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies par des notes verbales du Secrétaire général datées du 11 septembre 1990 et distribuée à tous les Etats sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général datée du 18 septembre 1990.

-----